Département de
la Haute-Marne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

grandlangres
Communauté de Communes

Document approuvé

Commune de Andilly-en-Bassigny

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

initiative

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativead25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
  - UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
- UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
  - 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
- N : Zone naturelle
  - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
  - Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
  - Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
  - Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
  - Ngv: Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
  - Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
  - Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essaie

ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole
  - Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
  - Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Vergers à fort intérêt, bosquets
- Haies
- Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
- Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Eléments remarquables ponctuels
- Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Risque lié à la présence de cavités
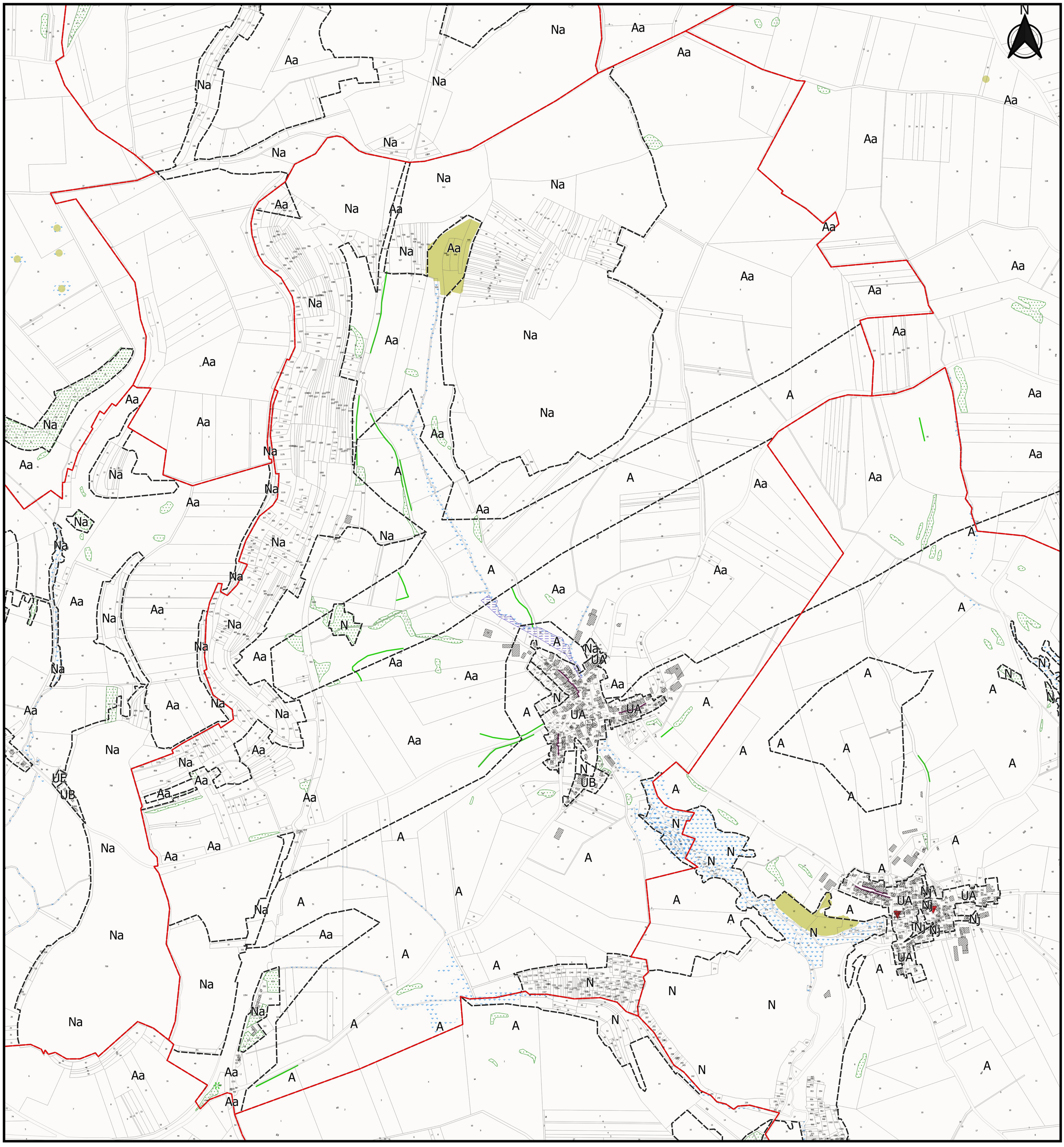
0 250 500 m